

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS205/1
G/L/392
G/SPS/GEN/203
27 septembre 2000
(00-3889)

Original: anglais

ÉGYPTE – PROHIBITION À L'IMPORTATION DE THON EN BOÎTE À L'HUILE DE SOJA

Demande de consultations présentée par la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 22 septembre 2000, adressée par la Mission permanente de la Thaïlande à la Mission permanente de l'Égypte et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Sur instruction des autorités de mon pays, j'ai l'honneur de demander l'ouverture de consultations avec la République arabe d'Égypte conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémoire d'accord), à l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le GATT) et à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS) en ce qui concerne la prohibition imposée par la République arabe d'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja en provenance du Royaume de Thaïlande, conformément à la lettre datée du 2 janvier 2000 du Ministère de l'économie et du commerce extérieur de la République arabe d'Égypte et à la note circulaire n° 5 de 2000 publiée le 13 janvier 2000 par les autorités douanières de la République arabe d'Égypte.

Le Royaume de Thaïlande considère que, en appliquant les mesures susmentionnées, la République arabe d'Égypte manque aux obligations découlant pour elle des dispositions ci-après de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce:

1. article premier, article XI et article XIII du GATT;
2. article 2, article 3, article 5 et Annexe B, paragraphe 2 et paragraphe 5, de l'Accord SPS.

Le Royaume de Thaïlande se réserve le droit de formuler d'autres allégations factuelles ou juridiques au cours des consultations et de poursuivre le processus de règlement des différends en vertu du Mémoire d'accord, et espère qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations sur cette question.
